FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9633 **du 06/01/2026**

Évaluations externes et audits dans l'enseignement supérieur pour adultes : accord de coopération entre l'AEQES et le SGI

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 3203

Type de circulaire[1]	**Circulaire informative**	**Validité**	à partir du 06/01/2026
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Énonce les principes de coopération entre l'AEQES et le SGI dans le cadre de leur accord de coopération		
Mots-clés	Enseignement pour Adultes; inspection; évaluations; qualité; audits, évaluation institutionnelle, SGI, AEQES		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	**Wallonie-Bruxelles Enseignement** **Ens. officiel subventionné**	**Ens. libre subventionné** Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Enseignement pour Adultes (secondaire) Enseignement pour Adultes (secondaire en alternance) Enseignement pour Adultes (supérieur)	

[1] Il existe actuellement quatre types de circulaire : la circulaire urgente (rouge), la circulaire de rentrée (bleu), la circulaire d'instruction (vert) et la circulaire informative (gris).

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Signataire(s)

Adm. générale de l’Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
Adm. générale de l’Enseignement, Service général de l'Inspection, Pascale GENOT, Inspectrice générale coordinatrice
Adm. générale de l’Enseignement, Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, Christophe COETSIER, Président du Comité de gestion de l'AEQES

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
JAROSZEWSKI Eva	Directrice de l’Agence pour l’évaluation de la qualité de l’enseignement supérieur	02/690 88 09 eva.jaroszewski@aeqes.be
ISAAC Hans	Inspecteur coordonnateur, Service de l’Inspection de l’enseignement pour adultes et de l’enseignement à distance	02/451.64.51 hans.isaac@cfwb.be
DI GIANGREGORIO Monia	Chargée de mission qualité interréseaux	02/690.85.38 qualite.ea@cfwb.be

Enseignement

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Évaluations externes et audits dans l'Enseignement supérieur pour Adultes : accord de coopération entre l'AEQES et le SGI

Mot d'introduction

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Mesdames, Messieurs,

Le 6 juillet 2022, le Service général de l'Inspection (SGI) et l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES) ont signé un accord de coopération en faveur de la qualité de l'Enseignement supérieur pour Adultes.

Cet accord répond à un besoin de concertation exprimé par les autorités, les établissements et les experts mandatés par l'Agence. De plus, le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'AEQES précise que l'Agence a pour mission notamment de *favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement.* ***Pour l'Enseignement pour Adultes, cette coopération s'effectue également avec le service d'Inspection concerné***[1].

L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur offert par les établissements d'Enseignement pour Adultes constitue une finalité commune aux deux organismes, même si leurs missions, méthodologies et outils spécifiques peuvent différer.

L'accord définit dans une volonté d'organisation optimale, une coopération et une complémentarité d'activités relevant du SGI et de l'AEQES dans les matières dont ils ont la responsabilité. Il définit des principes et un modus operandi qui respectent l'esprit des cadres légaux.

La présente circulaire a pour objectifs d'énoncer les principes de coopération entre l'AEQES et le SGI et de rendre visibles les éléments qui concernent directement les établissements d'enseignement supérieur pour adultes. Nous vous invitons à partager ces informations avec l'ensemble de votre équipe.

Nous vous remercions pour la bonne attention portée à cette circulaire et vous présentons, Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

Etienne Gilliard	Pascale Genot	Christophe Coetsier
Directeur général DGESVR	Inspectrice générale coordonnatrice, SGI	Président du Comité de gestion, AEQES

[1] Décret du 22 février 2008, article 3, 3°

Table des matières

Mot d'introduction 2

Table des matières 3

Nouveautés et modifications 4

Abréviations et acronymes 5

Personnes à contacter 6

Évaluations externes et audits dans l'Enseignement supérieur pour Adultes : accord de coopération entre l'AEQES et le SGI 7

1. Accord de coopération liant l'AEQES et le SGI 7
2. Champ d'application 8
3. Finalités et méthodologies de l'AEQES et du SGI 9
4. Principes et bénéfices de la collaboration 13
   - 4.1. Coordination renforcée des calendriers d'évaluations et d'audits 13
   - 4.2. Plus grande intégration des résultats des évaluations et des audits 14
   - 4.3. Harmonisation des outils guidant le suivi des évaluations et audits 15
   - 4.4. Renforcement du pilotage macro 15

Annexes 16

→ Retour à la table des matières

Nouveautés et modifications

Sujet
Coordination renforcée des calendriers d'évaluations et d'audits
Plus grande intégration des résultats des évaluations et des audits
Harmonisation des outils guidant le suivi des évaluations et audits
Renforcement du pilotage macro

Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
AEQES	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
CIC	Cellule intermédiaire de coordination
DGESVR	Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique
EA	Enseignement pour Adultes
ESG	*European standards and guidelines for quality assurance in the European Higher Education Area* Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur
PO	Pouvoir(s) organisateur(s)
SGI	Service général de l'Inspection
SI EA-EàD	Service de l'Inspection de l'Enseignement pour Adultes et de l'Enseignement à Distance

Personnes à contacter

➢ Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
JAROSZEWSKI Eva	Directrice		02/690.88.09 eva.jaroszewski@aeqes.be

➢ Service de l'Inspection de l'Enseignement pour adultes et de l'Enseignement à Distance

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
ISAAC Hans	Inspecteur coordonnateur		02/451.64.51 hans.isaac@cfwb.be

➢ Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DI GIANGREGORIO Monia	Chargée de mission qualité		qualite.ea@cfwb.be

Évaluations externes et audits dans l'Enseignement supérieur pour Adultes : accord de coopération entre l'AEQES et le SGI

1. Accord de coopération liant l'AEQES et le SGI[2]

Les établissements d'Enseignement supérieur pour Adultes sont tenus de piloter leur gouvernance de manière efficace et efficiente. Pour les aider à se conformer à cette démarche, ils sont soumis à des évaluations menées par l'AEQES et à des audits menés par le SGI. Ces évaluations révèlent des pistes d'actions correctrices porteuses d'améliorations de la qualité de l'enseignement et des pratiques de gouvernance.

Dans un souci de limiter la charge de travail des établissements et de maximiser l'impact des actions menées, le SGI et l'AEQES ont conclu un accord de coopération visant à articuler leurs actions respectives. Noué en 2022, cet accord répond à la nécessité d'une meilleure coordination des missions d'évaluation et d'audit, exprimée par les autorités, les établissements et les experts mandatés par l'AEQES. Concrètement, il vise à

- ► favoriser le développement de la qualité de l'Enseignement supérieur pour Adultes et le pilotage macro et micro des établissements ;
- ► optimiser les ressources de la FWB et des établissements en allégeant les procédures auxquelles ces derniers sont soumis ;
- ► dégager une vision cohérente des mécanismes d'aide au pilotage et d'assurance qualité par la clarification des rôles et responsabilités des acteurs de l'enseignement supérieur en FWB ;
- ► délimiter le périmètre de la coopération entre les deux organismes en tenant compte de leurs objectifs, expertise et degré d'autonomie et d'indépendance respectifs.

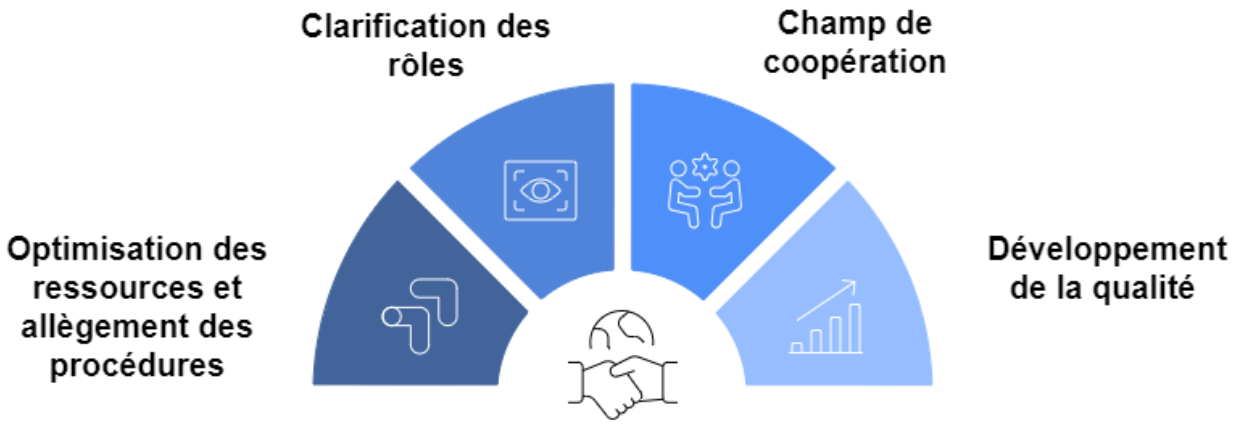

[2] https://www.aeqes.be/documents/20220616Accorddecooperation%20SGIEPSAEQES.PDF

Cette collaboration s'avère d'autant plus nécessaire au vu des évolutions que connaissent l'Enseignement pour Adultes et l'assurance qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles (Contrat 2035 pour l'Enseignement pour Adultes[3], définition d'un futur modèle d'assurance qualité[4], etc.).

Un comité de coopération a également été instauré pour assurer la veille des activités de coopération, pour identifier régulièrement les domaines d'action prioritaires en matière de coopération et pour tirer le bilan annuel de la coopération entre les deux organismes.

Le comité de coopération est composé de six membres :

- deux représentants de l'AEQES (la Présidence de l'AEQES et la Direction de la cellule exécutive ou leurs représentants) ;
- deux représentants du Service général de l'Inspection (l'Inspectrice générale coordonnatrice, l'Inspecteur coordonnateur de l'Enseignement pour Adultes ou leurs représentants) ;
- le directeur général de la DGESVR ou son représentant, qui assure la Présidence du comité de coopération ;
- la chargée de mission qualité interréseaux de l'Enseignement pour Adultes.

2. Champ d'application

Il importe de préciser que seuls les établissements d'EA organisant de l'enseignement supérieur **et** identifiés par le SGI en écart par rapport à leurs indicateurs, sont concernés à la fois par les évaluations institutionnelles de l'AEQES et par un audit du SGI.

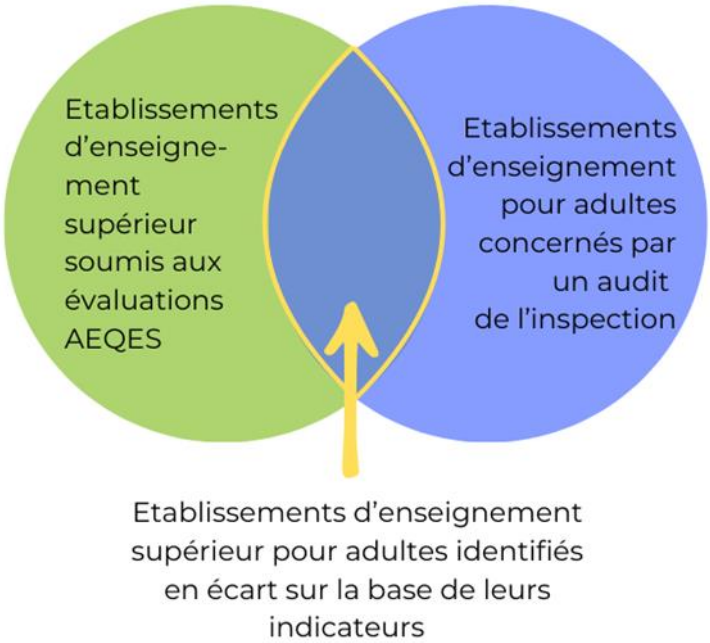

[3] https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/nc/detail-article/?tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Baction%5D=show&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Bcontroller%5D=Document&tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefront%5Bpublication%5D=4948&cHash=7c4f52b4ba914942a84267cf06e9e302
[4] https://aeqes.be/actualites_details.cfm?news_id=257

3. Finalités et méthodologies de l'AEQES et du SGI

Certains établissements d'Enseignement supérieur pour Adultes ont donc la particularité d'être soumis, par obligation décrétale, à des évaluations portant sur des activités de gouvernance relevant de deux instances :

- ► d'une part, celles organisées par l'AEQES[5] dans tous les établissements pour les cursus des grades académiques de brevet, bachelier et master, ainsi que les nouvelles évaluations institutionnelles,
- ► d'autre part, celles organisées par le Service de l'Inspection de l'EA-EàD, pour certains établissements identifiés sur la base d'indicateurs (voir ci-dessous), par le biais des missions d'audit[6] en milieu scolaire.

L'AEQES et le SGI ont pour finalité commune l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur offert par les établissements d'Enseignement pour Adultes.

À travers leurs évaluations/audits, tous deux détectent les bonnes pratiques et formulent des recommandations liées à la qualité de l'enseignement et à la gouvernance des établissements. Ces recommandations agissent comme un déclencheur d'actions correctrices, destinées à améliorer les pratiques et à consolider les activités existantes.

Les missions d'évaluation et d'audit présentent des similitudes et des différences, par les méthodologies, outils spécifiques et acteurs impliqués.

[5] Conformément à l'article 3, 1° du décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

[6] Conformément à l'article 5, § 1er, §2, §4 du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection

Le tableau ci-dessous met ces éléments en évidence.

	Évaluations institutionnelles menées par l'AEQES	**Audits menés par le Service d'Inspection EA-EàD**
FINALITÉ	Contribuer à **l'amélioration de la qualité de l'enseignement** offert par les établissements **et** **apporter une plus-value au pilotage des établissements par un regard externe**	
	Contribuer à **l'amélioration continue** et au développement de la culture qualité dans les établissements d'enseignement supérieur	Contribuer **au pilotage** macro (par les Services du Gouvernement) et micro des établissements, au regard d'indicateurs en lien avec les objectifs généraux de l'EA
PÉRIMÈTRE	Évaluation du **système de gestion de la qualité (SMQ) et de la démarche qualité** au service de la mission d'enseignement et en lien avec le plan stratégique de l'établissement	Au niveau macro : **réaliser un monitoring de l'évolution des indicateurs de l'Enseignement pour Adultes**[7] Au niveau micro : analyser le degré de maitrise des activités de gouvernance qui peuvent expliquer des indicateurs dont l'évolution s'écarte de la moyenne de l'EA
ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	**Tous les établissements organisant de l'enseignement supérieur**, selon un **cycle** sexennal	**Sélection de certains établissements** par les Services du Gouvernement ou par demande du PO sur base d'indicateurs de pilotage. La validation des établissements concernés s'opère par la CIC**.**

[7] La gouvernance étant entendue ici comme étant le dispositif comprenant les processus et les structures mis en place par le responsable d'une organisation (par exemple, le pouvoir organisateur d'une école) afin d'informer, de diriger, de gérer et de piloter les activités de l'organisation en vue de réaliser ses objectifs. Source : *AGCF définissant la méthodologie générale de l'audit en milieu scolaire […]* du 26 juin 2019

MÉTHODOLOGIE	En conformité avec les ESG, méthodologie en trois phases : • évaluation **interne** aboutissant à un dossier d'autoévaluation • évaluation **externe**, incluant une visite de 2 à 3 jours, menée par des évaluateurs externes et donnant lieu à un rapport d'évaluation • **suivi** : plan d'action émis et régulièrement actualisé par l'établissement	**Audit** conforme aux normes internationales pour la pratique de l'audit et au cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit (CRIPP)[8] et à la Charte de l'audit en milieu scolaire (AGCF du 26/6/2019) • **méthodologie générale de l'audit en milieu scolaire** et méthodologie spécifique tenant compte du contexte de l'établissement • **analyse et croisement de données** qui permet de situer l'établissement dans son écosystème local • **étude de terrain** (analyse de documents, entretiens, focus-group, observation de pratiques …) • **diagnostic :** analyse systémique de la gestion des atouts et des risques liés aux objectifs stratégiques de l'établissement en lien avec les indicateurs **de pilotage** • **formulation de recommandations qui visent à consolider ou à améliorer des stratégies d'actions dans le cadre du suivi de l'audit** • **durée de maximum 24 demi-jours en établissement**

[8] https://www.theiia.org/globalassets/site/standards/editable-versions/global-internal-audit-standards-french.pdf

CADRES DE RÉFÉRENCE	Balises pour l'évaluation institutionnelle, incluant notamment : Référentiel employé jusqu'en 2025-2026 : partie 1 des ESG. Référentiel employé par l'AEQES à partir de 2026-2027	**Charte** de l'audit en milieu scolaire (AGCF) : normes de l'audit appliquées en FWB[9], principes fondamentaux de l'audit et déontologie de l'auditeur en milieu scolaire Cartographie des processus de la gouvernance des établissements
ÉVALUATEURS / AUDITEURS	Évaluateurs = **experts** indépendants, par rapport à l'administration, au PO et aux établissements, répondant à plusieurs profils (experts de la gouvernance, pairs, de la profession, de la qualité, étudiants), issus de la FWB et au-delà	Auditeurs = **inspecteurs** issus du SGI, formés à l'audit, bénéficiant d'une position d'indépendance par rapport à l'administration, au pouvoir régulateur, au PO et aux établissements, agissant avec intégrité, objectivité, compétence, transparence et de manière confidentielle. Respect des normes de l'audit
RAPPORTS	**Publication** du rapport d'évaluation (incluant constats, analyses et recommandations) et de l'éventuelle analyse transversale	Rapport d'audit[10] (incluant le diagnostic et des recommandations) à destination de la **CIC**, du PO, de **l'établissement** et des **Services du Gouvernement**
CONSÉQUENCES	**Approche formative** : pas d'impact sur les habilitations ou le financement de l'établissement. L'objectif poursuivi est que les établissements se saisissent des recommandations émises par les évaluateurs / auditeurs.	
	Suivi de l'évaluation sous la forme de la publication du plan d'action de l'établissement sur son site internet et de son actualisation tous les 3 ans.	Suivi de l'audit par un auditeur du SGI

[9] Norme 1 : Mission, pouvoirs et responsabilités
Norme 2 : Reconnaissance des dispositions obligatoires dans la Charte
Norme 3 : Indépendance et objectivité
Norme 4 : Rôle de l'auditeur en dehors de l'audit
Norme 5 : Impartialité
Norme 6 : Compétence et conscience professionnelle
Norme 7 : Formation professionnelle continue
Norme 8 : Programme d'assurance et d'amélioration qualité
Norme 9 : Communication relative au programme d'assurance et d'amélioration qualité
Norme 10 : Utilisation de la mention « Conforme aux normes inscrites dans la Charte de l'audit en milieu scolaire ».

[10] Le modèle de rapport d'audit, approuvé par l'arrêté du 11 juin 2020 du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de rapport de la mission d'audit, en application des articles 4, § 1er, alinéa 4, 5, § 1er, alinéa 3, et 7, § 1er, alinéa 4, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection est consultable en annexe 4.

4. Principes et bénéfices de la collaboration

En raison de la convergence de leurs missions, l'AEQES et le SGI s'engagent à coordonner leurs actions au bénéfice des établissements. Leur collaboration est centrée sur l'articulation des évaluations institutionnelles de l'AEQES et des audits du SGI pour éviter une redondance dans leurs interventions, tout en garantissant une approche complémentaire et cohérente de l'évaluation de la qualité de l'enseignement et de la gouvernance des établissements. Cette finalité se décline en plusieurs dispositions de collaboration :

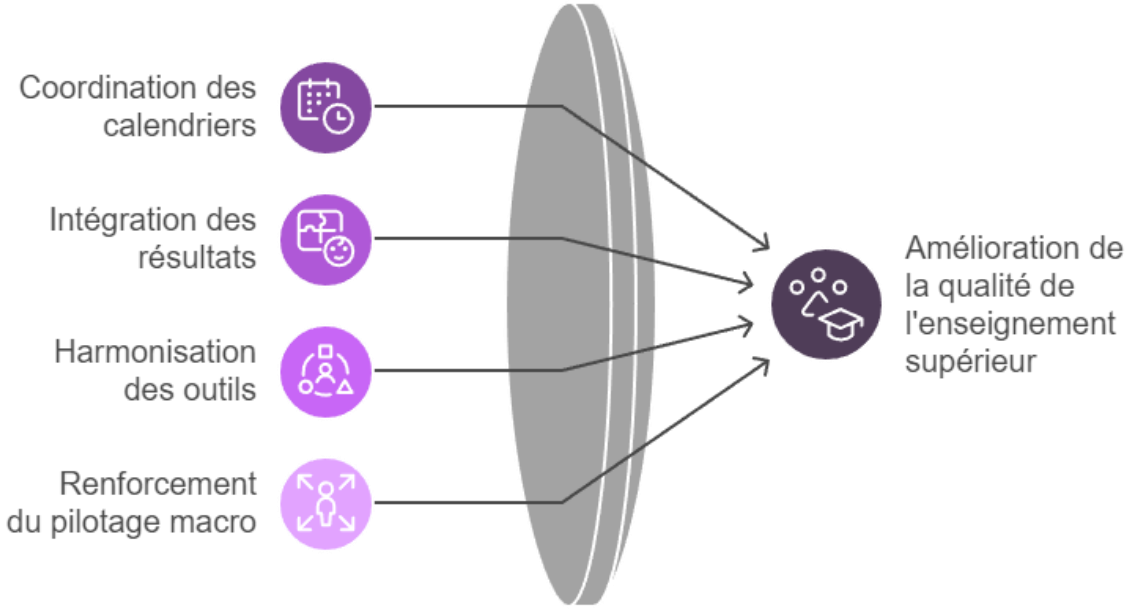

4.1. Coordination renforcée des calendriers d'évaluations et d'audits

Les deux instances s'engagent à ne pas organiser de procédures simultanées d'évaluation ou d'audit dans les établissements. Ainsi, lorsqu'un établissement d'Enseignement pour Adultes est concerné par une évaluation institutionnelle (cf. plan sexennal des évaluations institutionnelles[11]), le SGI n'organisera pas d'audit dans cet établissement l'année de l'autoévaluation (N-1) et l'année de l'évaluation institutionnelle externe AEQES (N). Il s'agit d'une « **période d'immunisation** » (voir schéma ci-dessous).

En dehors de cette période d'immunisation, un audit du SGI peut être mené, soit en amont, soit en aval d'une évaluation institutionnelle au sein d'un établissement identifié par les services du Gouvernement, au regard de ses indicateurs de pilotage.

Dans ce cadre, l'objectif de l'audit est de cibler les risques des activités de gouvernance en lien avec les indicateurs identifiés afin d'une part de mieux rencontrer les objectifs stratégiques et généraux de l'EA et d'autre part de renforcer les activités de gouvernance ciblées qui sont par ailleurs évaluées par l'AEQES. Un suivi de l'audit est organisé dès la fin de celui-ci. Il a pour objectif d'aider l'établissement à mettre en œuvre les recommandations formulées.

Celles-ci sont identifiées dans le plan d'action institutionnel de l'établissement (ce plan d'action est commun entre le SGI et l'AEQES voir ci-dessous, point 4.3.).

[11] https://www.aeqes.be/documents/20250128%20Plan%20Evaluations%20institutionnelles%202023-2029.pdf

En outre, l'audit peut également être réalisé à la demande d'un PO, notamment, en prévision d'une évaluation institutionnelle. Cet audit permet de cibler les forces et les risques liés au degré de maitrise de certaines activités de gouvernance des établissements audités. Il donne lieu à des recommandations concrètes en matière de gouvernance. Il est alors envisagé comme une aide à l'autoévaluation.

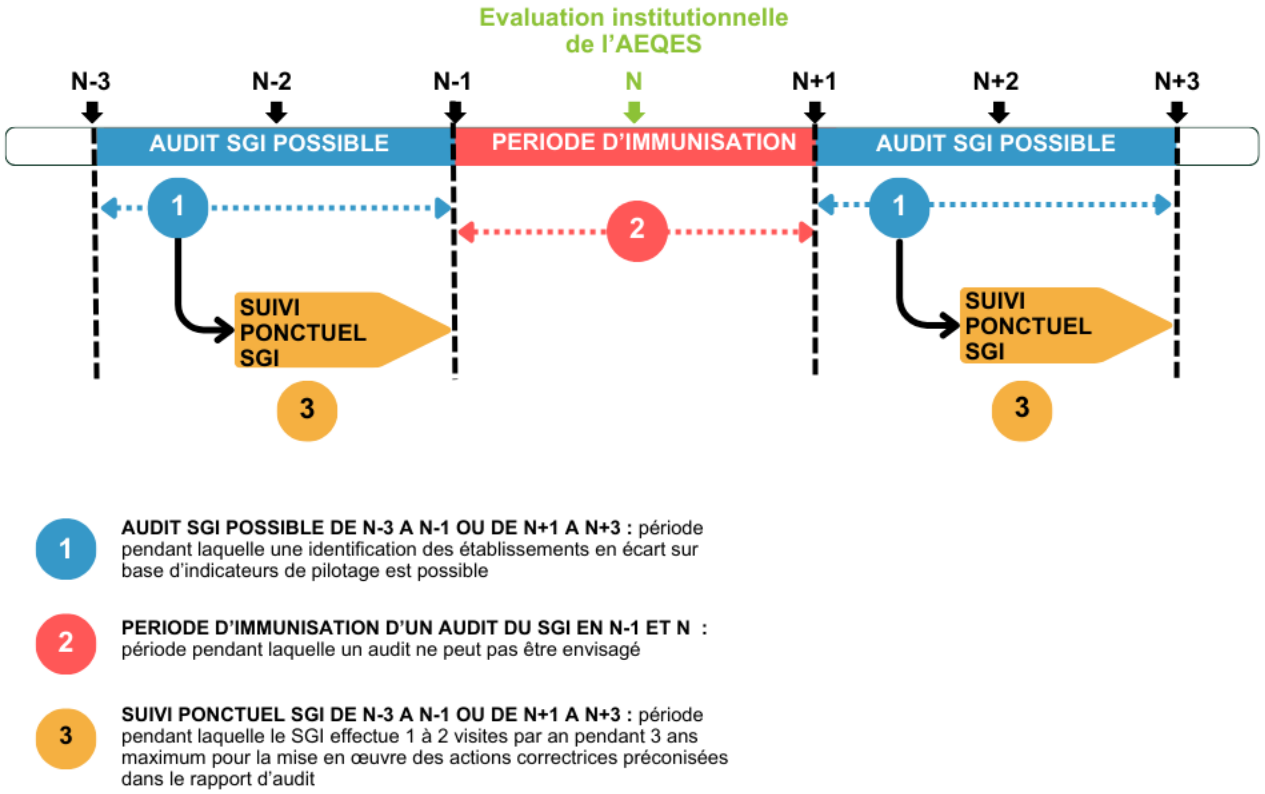

Cette coordination renforcée des calendriers permet donc **d'éviter les chevauchements d'évaluation** et de **réduire la charge de travail pour les établissements.** En outre, la coordination des calendriers donne aux établissements un délai suffisant pour analyser les résultats des évaluations et des audits et ainsi mettre en œuvre des plans d'action pertinents et durables.

4.2. Plus grande intégration des résultats des évaluations et des audits

Conformément au décret du 10 janvier 2019 art. 5 § 1er relatif au Service général de l'Inspection, les rapports d'audit et rapports pluriannuels du SGI sont transmis à l'AEQES qui les communique aux experts chargés de conduire l'évaluation institutionnelle de l'établissement considéré. Ces rapports sont traités par le comité des experts de l'AEQES selon le code de déontologie signé par chaque expert (qui en garantit le traitement confidentiel).

Par ailleurs, l'AEQES publie l'intégralité des rapports qu'elle produit (rapports d'évaluations programmatiques et institutionnelles, ainsi que les analyses transversales). Le SGI prend systématiquement connaissance des rapports publiés par l'AEQES lorsque ceux-ci concernent l'Enseignement pour Adultes.

Le **partage réciproque des rapports** d'audit et d'évaluation **offre un regard croisé et approfondi sur les performances des établissements** et **facilite l'identification des établissements nécessitant un accompagnement spécifique**. Par ailleurs, les deux organismes participent et s'invitent mutuellement à des séances d'information, d'échanges et des journées d'étude.

4.3. Harmonisation des outils guidant le suivi des évaluations et audits

Tant l'audit du SGI que l'évaluation institutionnelle AEQES prévoient une phase de suivi se traduisant par l'élaboration d'un plan d'action par l'établissement. L'établissement est invité à y intégrer les recommandations qu'il a reçues dans le cadre de son audit et de son évaluation institutionnelle.

Lorsqu'un établissement est concerné par un audit du SGI, l'AEQES et le SGI ont établi un outil commun permettant à l'établissement de formater son plan d'action de manière qu'il réponde aux attentes de chacun des deux organismes. Cela permet à l'établissement de conduire son suivi sur la base d'**un seul et unique plan d'action**.

4.4. Renforcement du pilotage macro

En outre, le SGI et l'AEQES informent, documentent et instruisent des dossiers sur toute matière relative à la qualité de l'Enseignement supérieur pour Adultes à destination des décideurs et des parties prenantes.

Ces quatre principes de collaboration traduisent la volonté de l'AEQES et du SGI d'envisager leurs missions et contributions à l'amélioration de la qualité de l'Enseignement supérieur pour Adultes de façon harmonisée, au bénéfice d'un pilotage intégré et renforcé.

Le comité de coopération poursuivra l'identification de mesures de collaboration notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat 2035 pour l'Enseignement pour Adultes ainsi que dans l'élaboration du futur modèle d'assurance qualité en FWB.

Annexes

N°	Titre de l’annexe
1	Accord de coopération AEQES-SGI
2	Proposition de modèle de plan d’action commun SGI-AEQES

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Accord de coopération entre

le Service général de l'Inspection (SGI)
et
l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES)

en faveur de la qualité de l'enseignement supérieur de promotion sociale

L'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur offert par les établissements d'enseignement de promotion sociale constitue incontestablement une finalité commune à l'AEQES et au Service général de l'Inspection, organismes cosignataires du présent accord de coopération, même si leurs missions, méthodologies et outils spécifiques diffèrent.

Cet accord[1] définit, dans une volonté d'organisation optimale, une coopération et une complémentarité d'activités relevant des deux organismes dans les matières dont ils ont la responsabilité. Il définit des principes et un *modus operandi* qui respectent l'esprit des cadres légaux. Ses signataires s'engagent à soutenir sa diffusion auprès de toutes les personnes concernées, à dresser un bilan annuel de la coopération et à y apporter les ajustements et développements nécessaires.

1. Motivation

Les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale ont la particularité d'être soumis, par obligation décrétale, à des évaluations portant sur des activités de gouvernance relevant de deux instances :

- d'une part, celles organisées par l'AEQES[2] pour les cursus des grades académiques de brevet, bachelier et master, ainsi que les nouvelles évaluations institutionnelles,
- d'autre part, par le biais des missions d'audit[3] en milieu scolaire organisés par le Service de l'Inspection de l'EPS-EàD[4].

Les deux organismes évaluent des établissements, l'un par le biais de l'assurance qualité, l'autre dans le cadre du pilotage spécifique de certains établissements. En outre, tous deux détectent les bonnes pratiques et formulent des recommandations liées à la qualité de l'enseignement et à la gouvernance des établissements. Ces recommandations agissent comme un déclencheur d'actions correctrices, destinées à améliorer les pratiques et à consolider les activités existantes.

Les missions d'évaluation menées par l'AEQES et celles d'audit menées par le Service général de l'Inspection peuvent ainsi sembler, à première vue, faire double emploi et alourdir la charge de travail des parties prenantes concernées et les dépenses en ressources humaines et financières.
Or, ces missions d'évaluation et d'audit, par leurs méthodologies, outils spécifiques et acteurs impliqués, poursuivent des objectifs sensiblement différents.

L'AEQES, pour sa part, vise à soutenir le développement, dans tous les établissements d'enseignement supérieur de la FWB, d'une culture qualité basée sur une pratique réflexive constructive et partagée avec les parties prenantes. L'AEQES rend compte de la qualité de l'enseignement supérieur par la publication de rapports d'évaluation et d'analyses transversales (rédigés par des experts indépendants) ainsi que d'études relatives au développement des systèmes et des cultures qualité.
L'AEQES a également, parmi ses missions, celle de « *favoriser, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur, la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la*

[1] Un groupe de travail mixte comprenant, pour le Service général de l'Inspection, Hans Isaac et Pascale Genot ; pour l'AEQES, Anne-Joëlle Philippart, Caty Duykaerts, Eva Jaroszewski et Romain Parmentier s'est réuni les 2 et 22 février 2022 pour rédiger ce projet d'accord.
[2] Conformément à l'article 3, 1° du décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur
[3] Conformément à l'article 5, § 1er, §2, §4 du décret relatif au service général de l'Inspection
[4] Une publication de l'EPS intitulée « L'assurance qualité de l'enseignement de promotion sociale » (octobre 2018) identifie quatre dispositifs d'« assurance qualité externe » à l'œuvre en EPS : le service de vérification de l'EPS (administration), le Service général de l'Inspection, les évaluations externes de cursus organisées par l'AEQES et, pour l'enseignement secondaire, le dispositif des diagnostics croisés.

qualité de l'enseignement dispensé dans chaque établissement[5] *».* Pour l'enseignement de promotion sociale, il est prévu que cette coopération s'effectue également avec le Service de l'Inspection de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Enseignement à distance (EPS-EàD).

Le Service général de l'Inspection, quant à lui, vise à apporter une plus-value au pilotage exercé par les Services du Gouvernement (pilotage macro) et au pilotage exercé par les établissements eux-mêmes (pilotage micro). Le Service de l'Inspection de l'EPS-EàD a pour mission de mener des audits en milieu scolaire, des investigations et contrôles spécifiques et d'évaluer des dispositifs éducatifs ou pédagogiques spécifiques à l'EPS, pour des établissements organisant des formations de niveau d'enseignement secondaire, mais aussi supérieur liées à l'apprentissage tout au long de la vie (formations continues, certificats, titres spécifiques répondant à une législation et grades académiques)[6]. L'audit porte particulièrement sur des établissements qui, au regard d'indicateurs de pilotage, s'écartent de manière significative de la moyenne des établissements de l'EPS ou sur des établissements qui sollicitent d'initiative un audit. Par un regard externe, l'audit du Service de l'Inspection de l'EPS-EàD met en évidence le degré de maitrise des activités de gouvernance liées aux indicateurs et détecte les risques auxquels s'expose l'établissement et leurs causes en vue d'un meilleur contrôle.

De récentes déclarations renforcent la nécessité, pour les deux organismes, de travailler ensemble.
Dans son mémorandum, le Conseil général de l'EPS appelait à « *une articulation accrue et la fin des doublons entre les missions et actions de l'AEQES et les services d'inspection de l'enseignement supérieur de promotion sociale* » [7].
En adoptant son nouveau plan stratégique 2021-2025, l'AEQES se fixe la priorité de « *participer, avec les autres acteurs de la qualité en FWB, à la définition d'une politique qualité globale, transparente, où les rôles et responsabilités de chacun sont clairement définis et permettent de développer des synergies* »[8].
Enfin, plus récemment, dans l'analyse transversale de l'évaluation institutionnelle pilote, rédigée par les experts mandatés par l'AEQES, une recommandation est adressée au Gouvernement de la FWB : *« Pour l'Enseignement de promotion sociale, analyser et optimiser l'articulation entre inspection (institutionnelle) et évaluation institutionnelle de l'AEQES de manière à éviter la présence d'un double contrôle au niveau du supérieur (Inspection et Agence qualité)* [9] *».*

Les synergies identifiées et une meilleure connaissance et compréhension des rôles et missions de l'AEQES et du Service de l'Inspection de l'EPS et de l'EàD contribueront à favoriser la confiance entre les acteurs, au bénéfice des étudiants de l'enseignement de promotion sociale et du pilotage des établissements.

2. Finalités de l'accord de coopération

L'accord de coopération vise à :

1 favoriser le développement de la qualité de l'enseignement supérieur de promotion sociale et le pilotage macro et micro des établissements ;

[5] Conformément au décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française du 22 février 2008, article 3 alinéa 3.
[6] Conformément au décret relatif au service général de l'Inspection du 10 janvier 2019
[7] CGEPS, *Perspectives 2019-2024 : priorités pour l'enseignement de promotion sociale, 2019*
[8] https://www.aeqes.be/documents/AEQESPlanStrategique20212025.pdf
[9] AEQES, *Analyse transversale : évaluation institutionnelle pilote 2019-2021*, 2 décembre 2021, p. 32. En ligne : https://www.aeqes.be/documents/20211129ATpiloteVF1.pdf

2 optimiser les ressources de la FWB et des établissements en allégeant les procédures auxquelles ces derniers sont soumis ;
3 dégager une vision cohérente des mécanismes d'aide au pilotage et d'assurance qualité par la clarification des rôles et responsabilités des acteurs de l'enseignement supérieur en FWB ;
4 délimiter le périmètre de la coopération entre les deux organismes en tenant compte de leurs objectifs, expertise et degré d'autonomie respectifs.

3. Objectifs partagés

Sur la base de leurs missions et afin de s'assurer que les finalités sont mises en œuvre de manière cohérente à l'échelle de la FWB, les deux organismes partagent les objectifs suivants :

1 soutenir les établissements d'enseignement de promotion sociale dans le développement pérenne de la qualité de leurs services ;
2 définir, maintenir et améliorer une articulation entre les missions d'audit du Service de l' l'Inspection de l'EPS-EàD et les activités d'assurance qualité externe menées par l'AEQES, tout en garantissant le fonctionnement indépendant des organismes concernés, dans le respect de leurs missions respectives :
    - établir un climat de confiance entre les différentes instances ;
    - définir et mettre en œuvre certaines modalités opérationnelles qui permettraient d'alléger la charge des établissements d'enseignement de promotion sociale liée aux évaluations de l'AEQES et aux missions d'audit, en organisant les évaluations AEQES et les missions d'audit du Service de l'Inspection de l'EPS-EàD dans les établissements en tenant compte des programmations de chaque instance.
3 informer, documenter et instruire des dossiers sur toute matière relative à la qualité de l'enseignement supérieur de promotion sociale à destination des décideurs et parties prenantes ;
4 assurer l'échange de bonnes pratiques ou de recommandations en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement, d'activités de gouvernance ou de dispositifs pédagogiques ou éducatifs propres à l'enseignement de promotion sociale, notamment :
    - par l'envoi par et à chaque instance de rapports publiés (rapport d'évaluation programmatique, institutionnelle, analyse transversale/rapport pluriannuel pour ce qui concerne le Service général de l'Inspection avec l'accord du Gouvernement) ;
    - par la participation/l'invitation mutuelle à des séances d'informations et d'échanges, journées d'étude, etc. organisées par chaque instance.

4. Modalités de mise en œuvre de l'accord de coopération

Pour veiller à la bonne mise en œuvre de cet accord de coopération, un comité de coopération est instauré. Il a pour mission d'identifier les domaines d'action prioritaires en matière de coopération et de tirer le bilan annuel de la coopération entre les deux organismes.

Il est composé de six membres :

- deux représentants[10] de l'AEQES (la Présidence de l'AEQES et la Direction de la cellule exécutive ou leurs représentants) ;

[10] Le masculin est utilisé à titre épicène.

- deux représentants du Service général de l'Inspection (l'Inspectrice générale coordonnatrice, l'Inspecteur coordonnateur de l'enseignement de promotion sociale ou leurs représentants) ;
- le directeur général de la DGESVR ou son représentant ;
- la chargée de mission qualité interréseaux de l'enseignement de promotion sociale.
  Eu égard à ses missions[11], cette dernière pourra jouer le rôle d'interface entre l'AEQES, le Service de l'Inspection et le Conseil général de l'EPS, l'ARES et les services de l'Administration.

Le comité de coopération établit son règlement d'ordre intérieur.

Au-delà des réunions du comité de coopération, des rencontres entre les équipes opérationnelles des deux instances, sous la forme de groupes de travail techniques, se tiendront pour mettre en œuvre les actions relatives à cet accord de coopération.

Fait à Bruxelles,

Pour le Service général de l'Inspection, Mme Pascale GENOT, Inspectrice générale coordonnatrice Le 7 juillet 2022 M. Hans ISAAC, Inspecteur coordonnateur de l'Enseignement de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement à distance Le 6 Juillet 2022 Hans Isaac Signature numérique de Hans Isaac DN : cn=Hans Isaac, o, ou, email=hans.isaac@cfwb.be, c=BE Date : 2022.07.06 18:03:00 +02'00'	Pour l'AEQES, M. Christophe COETSIER, Président du Comité de gestion Le 6 juillet 2022 Mme Sandrine CANTER, Vice-présidente du Comité de gestion Le 6 juillet 2022
Pour la DGESVR, M. Étienne GILLIARD, Directeur général Le 6 juillet 2022	Mme Caty DUYKAERTS, Directrice de la Cellule exécutive Le 6 juillet 2022

[11] Article 74, §2, 3° et 5° du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
« *3° Faciliter les échanges entre le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et l'Académie pour la recherche et l'enseignement supérieur pour les dossiers qualité ainsi que les organes concernés par la qualité de l'enseignement de promotion sociale, et en assurer les suivis.*
5° Collaborer avec les services de l'Administration et de l'Inspection de l'enseignement de promotion sociale pour la mise en œuvre de dispositifs favorisant l'intégration d'une démarche qualité »

Plan d’actions

Réalisé dans le cadre d’un suivi en phase expérimentale et selon les recommandations de l’audit réalisé par le Service général de l’Inspection de mars à juillet 2023

Annexe 2 : tableau de bord du plan d’actions

Tableau de bord du plan d'actions (phase 1 : 0-3 ans)

Axe(s) prioritaire(s)	…
Recommandation	Réaliser une analyse de données objective dans le but d'établir un diagnostic de l'établissement davantage contextualisé et fédérer les membres du personnel autour d'objectifs stratégiques directement liés à l'évolution de la population scolaire, en les impliquant dans l'ajustement et la mise en œuvre du plan d'action.
Source de la Recommandation (établissement, SGI, AEQES)	…

Objectif stratégique 1 : …									
Num	Action à formuler de préférence de manière SMART[1]	Responsable	Personnes ressources	Priorité	Statut	Début	Fin	Indicateurs de résultat[2]	Notes
1.1				1/2/3	ND/ EC/F	../../….	../../….		
1.2				1/2/3	ND/ EC/F				
1.3				1/2/3	ND/ EC/F				

Objectif stratégique 2 : …									
Num	Action à formuler de préférence de manière SMART	Responsable	Personnes ressources	Priorité	Statut	Début	Fin	Indicateurs de résultat	Notes
2.1				1	ND				
2.2				2	EC				
2.3				3	F				

[1] Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes

[2] Signe observable permettant d'opérationnaliser un critère, peut être soit qualitatif (une qualité à posséder), soit quantitatif (un seuil à atteindre).

Rem : Statut (ND : non démarré – EC : en cours – F : finalisé) Priorité (1 : Basse – 2 : Moyenne – 3 : Haute)

Objectif stratégique 3 : ...									
Num	Action à formuler de préférence de manière SMART	Responsable	Personnes ressources	Priorité	Statut	Début	Fin	Indicateurs de résultat	Notes
3.1				1	ND				
3.2				2	EC				
3.3				3	F				

Axe(s) prioritaire(s)	...
Recommandation	Réaliser une analyse de données objective dans le but d'établir un diagnostic de l'établissement davantage contextualisé et fédérer les membres du personnel autour d'objectifs stratégiques directement liés à l'évolution de la population scolaire, en les impliquant dans l'ajustement et la mise en œuvre du plan d'action.
Source de la Recommandation (établissement, SGI, AEQES)	...

Objectif stratégique 4 : ...									
Num	Action à formuler de préférence de manière SMART	Responsable	Personnes ressources	Priorité	Statut	Début	Fin	Indicateurs de résultat	Notes
4.1				1	ND				
4.2				2	EC				
4.3				3	F				

Objectif stratégique 5 : ...									
Num	Action à formuler de préférence de manière SMART	Responsable	Personnes ressources	Priorité	Statut	Début	Fin	Indicateurs de résultat	Notes
5.1				1	ND				
5.2				2	EC				
5.3				3	F				

Tableau de bord du plan d'actions (phase 1 : 0-3 ans)

Objectif stratégique 6 : ...									
Num	Action à formuler de préférence de manière SMART	Responsable	Personnes ressources	Priorité	Statut	Début	Fin	Indicateurs de résultat	Notes
6.1				1	ND				
6.2				2	EC				
6.3				3	F				

Validation du plan d'action par l'établissement			
Représentant établissement	Validation établissement	Date	Remarque
	Oui ☐ Non ☐		

Validation du plan d'action par le PO			
Représentant du PO	Validation PO	Date	Remarque
	Oui ☐ Non ☐		

Rem : Statut (ND : non démarré – EC : en cours – F : finalisé) Priorité (1 : Basse – 2 : Moyenne – 3 : Haute)

FICHE ACTION (FACULTATIVE POUR L'AEQES)	**1.1**
Axe(s) prioritaire(s)	
Objectif stratégique concerné	
Recommandation 1	Réaliser une analyse de données objective dans le but d'établir un diagnostic de l'établissement davantage contextualisé et fédérer les membres du personnel autour d'objectifs stratégiques directement liés à l'évolution de la population scolaire, en les impliquant dans l'ajustement et la mise en œuvre du plan d'action.
Indicateur SGI	Ex. : Etudiants

Priorité	Statut	Début	Fin	Ressources matérielles disponibles ou à dégager
1	ND			

Responsable	
Personnes ressources	
Groupe d'actions	

Description de l'action	Etapes/calendrier
Difficulté(s) rencontrée(s)	Retombée(s) positive(s)
Indicateur de résultat	
Indicateur de suivi	

Représentant du PO	Date	Validation PO	Remarque
		Oui ☐ Non ☐	

FICHE ACTION (FACULTATIVE POUR L'AEQES)	**1.2**
Axe(s) prioritaire(s)	
Objectif stratégique concerné	
Recommandation 1	Réaliser une analyse de données objective dans le but d'établir un diagnostic de l'établissement davantage contextualisé et fédérer les membres du personnel autour d'objectifs stratégiques directement liés à l'évolution de la population scolaire, en les impliquant dans l'ajustement et la mise en œuvre du plan d'action.
Indicateur SGI	Ex. : Etudiants

Priorité	Statut	Début	Fin	Ressources matérielles disponibles ou à dégager
1	ND			

Responsable	
Personnes ressources	
Groupe d'actions	

Description de l'action	Etapes/calendrier
Difficulté(s) rencontrée(s)	**Retombée(s) positive(s)**
Indicateur de résultat	
Indicateur de suivi	

Représentant du PO	Date	Validation PO	Remarque
		Oui Non	